

# CCN DES PERSONNELS FAMILLES RURALES

## TABLEAUX DES GARANTIES DE PRÉVOYANCE

à compter du 01/07/2018



### GARANTIES CONVENTIONNELLES

TYPE DE GARANTIES	NIVEAU DE GARANTIES
	TA/TB
<b>MAINTIEN DE SALAIRE : Pour les salariés ayant 3 mois d'ancienneté au 1er jour d'arrêt</b>	en % du salaire de référence <sup>(1)</sup> (- Sécurité sociale brute)
<b>Franchise continue</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En cas d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'ALD ou en cas de maladie ou accident de la vie privée si arrêt supérieur à 15 jours</li> <li>➤ En cas de maladie ou d'accident de la vie privée</li> </ul>	<p><b>0 jour</b></p> <p><b>3 jours</b></p>
<p><b>Montant de l'indemnisation</b> Indemnisation de 90 jours d'arrêt de travail sur 365 glissants Condition d'ancienneté de 3 mois dans l'association</p>	<b>90% + majorations Charges sociales patronales forfaitaires</b>
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)</b>	en % du salaire de référence <sup>(1)</sup> (- Sécurité sociale brute)
En relais du maintien de salaire <sup>(2)</sup>	<b>75%</b>
À partir du 91 <sup>ème</sup> jour continu	<b>77%</b>
<b>INVALIDITÉ - INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP)</b>	en % du salaire de référence <sup>(1)</sup> (- Sécurité sociale brute)
<b>Invalidité</b>	
➤ Invalidité de 1 <sup>ère</sup> catégorie de la Sécurité sociale	<b>48,6%</b>
➤ Invalidité de 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie de la Sécurité sociale	<b>81%</b>
<b>Incapacité Permanente Professionnelle</b>	
➤ Taux d'IPP compris entre 33% et 66%	<b>81% x (3/2n)</b>
➤ Taux d'IPP supérieur ou égal à 66 %	<b>81%</b>
<b>DÉCÈS - INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (IAD)</b>	en % du salaire de référence <sup>(1)</sup>
En cas de décès toutes causes de l'assuré ou d'IAD (3 <sup>ème</sup> catégorie de la Sécurité sociale)	
<b>Capital de base</b>	
➤ Célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e) sans enfant à charge	<b>100%</b>
➤ Marié(e), concubin, pacsé sans enfant à charge	<b>200%</b>
➤ Marié(e), concubin, pacsé, célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e) avec enfant à charge	<b>250%</b>
<b>Majoration par enfant à charge supplémentaire</b>	<b>50%</b>
<b>RENTE ÉDUCATION</b>	en % du salaire de référence <sup>(1)</sup>
<b>Montant de la rente éducation par enfant à charge</b>	
➤ Jusqu'au 11 <sup>ème</sup> anniversaire	<b>6%</b>
➤ Au-delà du 11 <sup>ème</sup> anniversaire jusqu'au 18 <sup>ème</sup> anniversaire	<b>8%</b>
➤ Du 18 <sup>ème</sup> anniversaire jusqu'au 26 <sup>ème</sup> anniversaire (si poursuite d'études)	<b>10%</b>
<b>Allocation complémentaire d'orphelin</b>	
% de la rente servie à titre principal	<b>100%</b>

(1) Le salaire de référence : salaire brut (fixe + variable soumis à cotisations) des 3 mois précédents le fait générateur.

(2) Pour les assurés ayant moins de 3 mois d'ancienneté, la prise en charge se fait uniquement à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt continu.

## GARANTIES OPTIONNELLES DE PRÉVOYANCE

Option pré-mensualisation : Ensemble du personnel	NIVEAU DE GARANTIES	
	TA	TB
<b>RACHAT DE FRANCHISE</b>		
<p><b>Montant de l'indemnisation</b> En cas d'hospitalisation, de maladie grave ou de maladie ayant entraîné un arrêt supérieur à 8 jours ouvrés donnant lieu à indemnisation dès le 1er jour d'arrêt par l'employeur, l'organisme assureur verse une prestation au titre des 3 premiers jours d'arrêt de travail.</p> <p><b>Terme de la prestation</b> A l'issue des 3 premiers jours d'arrêt de travail</p>	<p><b>90%</b> <b>+ majoration Charges sociales patronales forfaitaires</b></p>	

Option décès : Cadres	NIVEAU DE GARANTIES	
	TA	TB
<b>CAPITAL DÉCÈS ADDITIONNEL</b>	en % du salaire de référence <sup>(1)</sup>	
<b>Montant de l'indemnisation</b>	<b>410%</b>	-

(1) Le salaire de référence : salaire brut (fixe + variable soumis à cotisations) des 3 mois précédents le fait générateur..

- Tranche A : partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- Tranche B : partie du salaire annuel brut comprise entre le plafond de la tranche A et quatre fois ce plafond.

### Harmonie Mutuelle

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, Numéro LEI 969500JLUSZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris, agit dans le cadre d'un mandat de distribution confié par CHORUM CONSEIL, SAS au capital de 1 539 000€, courtier en assurance, 143 rue Blomet-75015 Paris, immatriculé auprès de l'Orias sous le n° 170 073 20.

### MUTEX

Société anonyme au capital de 37 302 300 euros. Entreprise régie par le Code des assurances RCS Nanterre 529 219 040 Siège social : 140 avenue de la République - 92320 Châtillon Assureur des garanties capitaux décès, incapacité temporaire, invalidité et incapacité permanente professionnelle

### O.C.I.R.P.

Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance. Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale SIREN 788 334 720 Siège social : 17 rue de Marignan 75008 Paris Assureur de la garantie rente éducation